

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 30 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 30 AVRIL 2024, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
-----------------------------------------------------------------------	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice service d'aménagement et Caroline Dubé, Directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11784-04-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Aménagement du territoire
 - 4.1 TPI - Acceptation du rapport PAFIO 2024
 - 4.2 TPI - Contrat WSP - Rampe de mise à l'eau Digue Ouiqui Hébertville



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4.3 TPI - Contrat chemins multiusages - Lamarche
- 4.4 Mandat de négociations - Baux de bleuetières en TPI
- 5 Ressources humaines
 - 5.1 Agent de développement agricole - Recommandation
- 6 Aire protégée de la rivière Péribonka - Lamarche - Appui
- 7 Dossier immigration - Octroi d'un contrat au Carrefour Jeunesse Emploi
- 8 Position de la MRC - Développement d'une filière énergétique régionale
- 9 Demande du RREMQ - Fermeture de la Conférence régionale des élus
- 10 Avenant à l'entente administrative conclue dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
- 11 Demande d'aide financière - Festivalma
- 12 Affaires nouvelles
- 13 Période de questions pour les citoyens
- 14 Levée de la séance

Résolution 11785-04-2024

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO) 2024 - RAPPORT DE CONSULTATION

ATTENDU QU'en vertu de la convention de gestion territoriale en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit exercer les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion forestière définis aux articles 52 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chap. A-18.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette Loi, les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le plan opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier et qu'il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par la MRC;

ATTENDU QUE le PAFIO est réalisé pour une période d'un an;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une séance d'information sur le PAFIO 2024 le 20 mars 2024 en présentiel à Labrecque;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le PAFIO du 13 mars 2024 au 11 avril 2024 est demeurée active et que les plans pouvaient être consultés sur le site Internet de la MRC, au www.mrcclacsaintjeanest.qc.ca, dans les bureaux de chaque municipalité concernée ainsi que dans les bureaux de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC doit préparer et transmettre au Ministre des Ressources naturelles et des Forêts un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions;

ATTENDU QUE le rapport de la consultation est rendu public par la MRC sur son site Internet et que ce dernier ne nécessite aucune modification majeure au PAFIO;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2024 et l'affiche sur son site Internet;

QUE la MRC dépose le rapport de consultation auprès du MRNF.

Résolution 11786-04-2024

TPI – RAMPE DE MISE À L'EAU DIGUE OUIQUI – CONTRAT WSP

ATTENDU QUE le secteur de la digue Ouiqui à Hébertville possède un potentiel de développement récréotouristique important identifié au plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE l'accès du public au lac Kénogami pour la navigation de plaisance et la pêche sportive se fait principalement à partir de la rampe de mise à l'eau de la digue Ouiqui située sur les terres publiques intramunicipales d'Hébertville;

ATTENDU QUE la section généralement submergée de la dalle de béton de la rampe de mise à l'eau a subi en 2023 d'importants dommages (fractures et affaissements) nécessitant sa fermeture en début de saison;

ATTENDU QU'il est important de maintenir cet accès public au lac Kénogami puisqu'il bénéficie à la communauté, consolide la vocation récréotouristique du lac Kénogami et contribue à la mise en valeur du territoire public;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une aide financière de 71 673 \$ dans le cadre du volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) sur un budget total estimé à 150 500 \$;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction de la partie de la rampe de mise à l'eau sont prévus en 2025 étant donné le processus d'autorisation requis auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada;

ATTENDU QUE la MRC a demandé à WSP de Chicoutimi de déposer une proposition pour réaliser l'ingénierie détaillée (conception, plans et devis), de préparer les documents d'appel d'offres incluant le support et la recommandation et d'effectuer les demandes d'autorisation et de permis ;

ATTENDU QUE la proposition de WSP pour la réalisation de ces travaux est de 44 196 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à WSP le mandat pour réaliser l'ingénierie détaillée, les documents d'appel d'offres ainsi que les demandes d'autorisation et de permis auprès des différents ministères pour la reconstruction en 2025 de la section endommagée de la rampe de mise à l'eau de la digue Ouiqui;

QUE cette dépense soit financée à même la subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution ainsi que par le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI);

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à agir au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ce dossier.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11787-04-2024

TPI – GRAVELAGE CHEMIN LAMARCHE – CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accordé en juin 2023 à la municipalité de Lamarche un montant de 45 000 \$ du fonds TPI pour l'amélioration des chemins du Lac-Miquet, de la Pointe d'Appel et de L'Île-à-Nathalie dans le cadre du programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI (résolution n° 11415-06-2023);

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une aide financière de 45 000 \$ du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le cadre du volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour le rechargement en gravier de chemins multiusages à Lamarche;

ATTENDU QUE le budget initial de 195 000 \$ a été revu à la baisse en fonction de l'aide financière accordée par le MRNF, soit un budget d'environ 95 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à la municipalité de Lamarche puisque c'est la MRC qui est maître d'œuvre des travaux en vertu du programme du MRNF;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a demandé à la MRC de prioriser le rechargement en gravier des chemins du Lac-Miquet et de la Pointe d'Appel;

ATTENDU QUE la MRC déterminera les tronçons à graver suite à l'inspection de ces chemins;

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel de propositions auprès d'entrepreneurs de la MRC pour effectuer du rechargement en gravier MG-20 sur ces chemins, incluant la fourniture du matériel, la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux, le transport, la mise en place des matériaux, le nivellement, la compaction, et toutes autres dépenses inhérentes;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les propositions suivantes :

Soumissionnaire	Prix (tonne métrique)
Entreprise Fortin Labrecque	25.00 \$ (+ tx)
Excavation MJ	26.27 \$ (+ tx)
Graviers Donckin Simard inc.	27.18 \$ (+ tx)

ATTENDU QU'Entreprise Fortin Labrecque est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à Entreprise Fortin Labrecque le mandat d'effectuer du rechargement en gravier sur certains tronçons des chemins du Lac-Miquet et de la Pointe d'Appel au prix de 25.00 \$(taxes en sus) la tonne métrique;

QUE cette dépense soit financée à même la subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution ainsi que par le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI);

QUE le financement de 45 000 \$ accordé à la municipalité de Lamarche par la résolution numéro 11415-06-2023 pour l'amélioration des chemins du Lac-Miquet, de la Pointe d'Appel et de L'Île-à-Nathalie soit annulé;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ce dossier.

Résolution 11788-04-2024

MANDAT NÉGOCIATIONS- BAUX BLEUETIÈRES EN TPI

CONSIDÉRANT QUE le cadre de la gestion des TPI, la MRC doit s'assurer d'avoir une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public et assurer l'équité dans les règles de gestion pour l'ensemble des locataires;

CONSIDÉRANT QUE la comparaison des loyers projetés en vertu des baux de bleuetière existants avec ceux calculés selon le rapport d'évaluation du MERN de 2010 creuse un écart entre les taux de location inscrits aux baux et aux loyers applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cet écart se situe en 2024 à plus de 200 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a discuté de ce dossier lors de sa rencontre de mars et qu'il en fait la recommandation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un avocat pour accompagner la direction générale et le service d'aménagement afin d'évaluer les possibilités et les conditions pour répondre au MRNF et aux obligations de la CGT afin d'avoir une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public et assurer l'équité dans les règles de gestion;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à Me Marc Lemaire de Tremblay, Bois avocats le mandat d'accompagner la MRC dans l'exercice de mise à niveau des baux afin de répondre au MRNF et aux obligations de la CGT et ce, sur la base du tarif horaire de 380 \$/h pour un montant estimé de 25 000 \$, plus taxes;

QUE ce contrat soit financé par le Fonds TPI.

Résolution 11789-04-2024

CONGÉDIEMENT – AGENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ATTENDU QUE l'Agent de développement agricole est à l'emploi de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est depuis le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE, selon le rapport de la Directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux, approuvé par la Directrice générale et greffière-trésorière, l'Agent de développement agricole ne possède pas les qualités et aptitudes nécessaires pour ce travail;

ATTENDU QUE, selon ce même rapport :

- 1- L'Agent de développement agricole a été informé des politiques de l'organisation et des attentes fixées à son égard;
- 2- Ses lacunes lui ont été signalées;
- 3- Il a obtenu le support nécessaire pour se corriger et atteindre ses objectifs;
- 4- Il a bénéficié d'un délai raisonnable pour s'ajuster;
- 5- Il a été prévenu du risque de congédiement à défaut d'amélioration de sa part.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU la lettre d'attentes relatives à la prestation de travail, approuvée par la Directrice générale et greffière-trésorière, qui a été remise par la Directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux à l'Agent de développement agricole, le 29 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'Agent de développement agricole n'a pas rencontré ces attentes;

ATTENDU QUE l'Agent de développement a été rencontré par la Directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux et le Conseiller en ressources humaines, le 15 mars 2024, et par le Préfet, le 19 mars 2024;

ATTENDU QUE par sa résolution 11754-04-2024, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a formé un comité pour faire enquête sur le travail et le statut de l'Agent de développement agricole au sein de l'organisation, dont notamment ses qualités et aptitudes à effectuer son travail, et soumettre des recommandations aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE l'Agent de développement agricole a été invité à rencontrer ledit comité pour lui faire part de ses observations et qu'il a décliné l'invitation, se contentant de soumettre ses observations par écrit;

ATTENDU QUE, selon le rapport dudit comité, l'Agent de développement agricole ne possède pas les qualités et aptitudes nécessaires pour ce travail;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mette fin à l'emploi de l'Agent de développement agricole;

QU'un avis préalable de trente (30) jours soit donné à l'Agent de développement agricole, conformément aux dispositions de son contrat de travail.

Résolution 11790-04-2024

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE – AIRE PROTÉGÉE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche s'est adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'obtenir le statut d'aire protégée pour la portion de la rivière Péribonka comprise entre la Baie Brûlée et le banc de sable;

CONSIDÉRANT QUE les arguments qui supportent la requête de la municipalité de Lamarche sont détaillés dans la résolution du conseil de ladite municipalité portant le numéro 59-03-24, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lamarche sollicite l'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean -Est dans sa démarche effectuée envers ledit ministère;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est partagent l'argumentaire développé par la municipalité de Lamarche dans la résolution mentionnée ci-dessus;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Ginette Sirois;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui à la municipalité de Lamarche pour le dossier mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), madame Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, ainsi qu'à la municipalité de Lamarche.

Résolution 11791-04-2024

**PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – OCTROI D'UN CONTRAT AU
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS AFIN DE
FAVORISER L'INCLUSION ET L'ÉTABLISSEMENT DURABLES DES PERSONNES
IMMIGRANTES DANS LE MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un plan d'action dans le cadre du programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'action 2.3 de ce plan d'action est de soutenir les milieux locaux dans la mise en place d'activités de rapprochement interculturel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'accompagnement pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi a déposé une offre de services qui répond aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition se chiffre au prix de 14 100 \$, taxes en sus, si applicable, laquelle est datée du 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC a octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à cette résolution;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée à même la subvention confirmée à la MRC du Domaine du Roy dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC) 2022-2025 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi qu'à même les sommes affectées à cet effet du surplus accumulé par la résolution portant le numéro 11058-05-2022.

Résolution 11792-04-2024

**POSITION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – DÉVELOPPEMENT
ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT QUE les différents niveaux de gouvernement adoptent diverses mesures pour lutter contre les changements climatiques;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces mesures consiste à décarboner notre économie;

CONSIDÉRANT QUE la décarbonation de l'économie passe par le développement de filières énergétiques vertes (éolien, hydraulique et solaire);

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean possède un bon potentiel pour développer ces filières avec ses grands espaces ainsi que ses nombreuses rivières;

CONSIDÉRANT QUE la fiscalité municipale des municipalités du Québec est actuellement très élevée et qu'il est maintenant devenu nécessaire de diversifier leurs sources de revenus;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent rattraper les déficits d'entretien d'infrastructures du passé de même que composer avec de nouvelles responsabilités sans pouvoir bénéficier de nouvelles ressources financières pour les assumer;

CONSIDÉRANT QUE le présent contexte inflationniste affecte particulièrement les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaitent participer au développement du potentiel énergétique régional en concertation avec les autres MRC de la région, Ville de Saguenay, de même qu'avec les communautés innues de Masteuiatsh et d'Essipit;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de démontrer au Gouvernement du Québec la volonté de la région à travailler ensemble pour développer son potentiel énergétique (éolien, hydraulique et solaire);

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation des ressources naturelles de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean doit bénéficier à la population qui l'occupe, et ce, afin de rendre possible une réelle occupation dynamique du territoire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire que le développement énergétique régional (éolien, hydraulique et solaire) passe par le regroupement des MRC de la région, de Ville de Saguenay, de même que des communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit ;

QUE la présente résolution soit transmise aux instances mentionnées ci-dessus.

Résolution 11793-04-2024

PAIEMENT DU DERNIER VERSEMENT RÉSULTANT DU RETRAIT DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (RREM-Q)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est fiduciaire des sommes d'argent résultant de la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean survenue en 2015 suite à l'adoption de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean avait adhéré au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREM-Q) pour le volet à prestations déterminées;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le RREMQ a calculé le solde du montant à recevoir de la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour finaliser son retrait du régime suite à sa fermeture;

CONSIDÉRANT QUE ce montant s'élève à 16 200 \$ en date du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 285 300 \$ a déjà été décaissé par la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean au RREMQ en date du 22 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 31 mars 2024, il reste un solde de 251 868.72\$ au compte de banque en fiducie;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé par Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement d'une somme de 16 200 \$ au RREMQ afin de finaliser le règlement des obligations financières découlant de son retrait de ce régime;

QUE cette somme soit financée à même les disponibilités financières du compte de banque en fiducie;

QUE le solde des liquidités financières en fiducie soit transféré à la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

D'autoriser la fermeture de ce compte de banque en fiducie;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11794-04-2024

ACCEPTATION DE L'AVENANT NO 2 DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de participer à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'Initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité 2018-2023 (référence : résolution 10150-01-2019) ;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a rendu disponible une enveloppe budgétaire de 5 472 634 \$ sur cinq (5), en faveur de Promotion Saguenay, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité afin de déployer la mise en œuvre du plan d'action régional en matière de solidarité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ainsi que ville de Saguenay sont partenaires de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente débutait le 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier avenant visait à prolonger ladite entente jusqu'au 31 mars 2024 et à y injecter une somme supplémentaire de 930 400 \$, laquelle provenait du susdit Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Ministère désire prolonger à nouveau cette entente, soit pour la période du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 et y réinjecter une somme de 306 710.41 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant numéro 2 soumis à cet effet par ledit Ministère ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet d'avenant ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution ;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante à signer cet avenant.

Résolution 11795-04-2024

AIDE FINANCIÈRE – FESTIVALMA

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festivalma est à la recherche d'entreprises ou d'organisations souhaitant parrainer une équipe de rameurs pendant deux (2) années consécutives, en 2024 et 2025, pour un montant de 3 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a adressé au conseil de la MRC une demande afin d'obtenir la participation financière de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de l'aide financière sollicitée, la MRC bénéficiera d'un plan de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de donner suite à la requête de Festivalma;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de participer financièrement à la demande mentionnée dans le préambule de la résolution en accordant 3 000 \$ par année pour 2024 et 2025;

QUE cette dépense soit financée par l'Excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale » en 2024;

QUE les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense pour 2025 soient décidés par le conseil de la MRC lors de la préparation du budget pour cette année;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer les versements 2024 et 2025 relatifs à cette demande d'aide financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11796-04-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h30.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

A blue ink signature of Louis Ouellet, consisting of a large, stylized 'L' and 'O' followed by a horizontal line.

Louis Ouellet, préfet

A blue ink signature of Cynthia Tardif, written in a cursive style.

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière